



Comité Départemental
CTD Cyclospor

Règlement cyclospor additif départemental au règlement national 2018 (15/06/2018)

A. GAUTHERIN
Présidente comité directeur

C. Gonzalez
Délégué sportif UFOLEP USEP

D. Morisset
Référent CTD

Secrétariat CTD
F.Molina – B.Martin
Courriel: secretariatctdufolep89@gmail.com

Edition du 27/06/2019



Sommaire:

Additif départemental au règlement National cycloport		
Objet	Chapitre	Pages
Sommaire		2
Préambule		3
Règlement départemental cycloport Yonne	I	4
Changement de catégorie	II	4-5
Organisation	III	6
Championnats participation aux championnats et National	IV	7
Conditions d'ouverture aux autres fédérations	V	8
Tarification	VI	8
Demande de carton	VII	9
Définitions	VIII	9 2/14
Règlement disciplinaire	IX	10-11



Comité Départemental CTD Cycloport

Préambule:

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions cycloport et cyclocross à l'UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs, ainsi que par la philosophie qui les anime « Tous les Sports Autrement ».

Le premier but recherché est l'effort sportif, le dépassement de soi et la joie de la compétition entre amis.

Ce règlement complète le règlement national cycloport, il tient compte, dans son esprit, du règlement national cycloport, des protocoles d'accord concernant le cycloport et des particularités de notre département.

Le mot du Référent:

Toutes les modifications apportées au niveau du règlement, par la CTD ont pour objectif de redynamiser l'activité cycloportive, d'inciter les licenciés à participer d'avantage aux épreuves départementales, d'attirer de nouveaux licenciés. La CTD adaptera ces positions si nécessaire en cours de saison dans la mesure où les modifications n'apporteront pas de préjudice aux compétiteurs.

De nombreux accidents graves et mortels pour certains d'entre eux ont lieu lors de sortie d'entraînement en groupe ou en solo, nous vous recommandons d'être vigilant sur la route et toujours zen face aux agressions pouvant venir de l'extérieur, respectez le code de la route en toute circonstance.

Le cyclisme est avant tout un loisir bénéfique à la santé et ne doit pas devenir une discipline à risque.

Nous vous souhaitons bonne route et bonne saison cycloportive.

D. Morisset

I) Règlement départemental cycloport Yonne

Le règlement national est appliqué au niveau départemental.

Avec, pour le département de l'Yonne, les spécificités définies aux paragraphes suivants:

1.1 Afin de faciliter l'organisation d'épreuves, il est possible de regrouper deux catégories pour le départ. Du fait de la sous représentation des 1^{re} et 2^e catégorie, il est autorisé exceptionnellement de les regrouper avec les 3^e catégorie.

1.2 Il n'est pas imposé de remettre des lots à tous les compétiteurs mais essayons de respecter au maximum l'esprit UFOLEP de notre comité. Ceci reste au choix des organisateurs.

II) Changement de catégorie:

2) Montée de catégorie:

2.1 – La montée, pour toutes les catégories se fera sur 30 points, suivant le règlement National.

2.2 - Les 4^{eb} âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année civile précédente, ne monteront pas en 3^e catégorie. (*Fiche 17 règlement National*)

En aucun cas, ils ne pourront dépasser le « nombre maximum de points et/ou de victoires » prévu aux dispositions départementales. Si cette clause n'est pas respectée, le cycloportif concerné ne sera pas classé sur les manifestations suivantes dans le département de l'Yonne.

2.3 - Les féminines sont classées séparément et ne marquent pas de points sauf si elles sont en possession d'une carte dans l'une des catégories cycloport. Dans ce cas elles marquent les points et évoluent dans les catégories selon les règles définies au §2.1 .

2.4 - Les catégories 4a et 4b courent ensemble, les points sont attribués en fonction de la place obtenue au temps scratch.

3) Descente de catégorie:

3.1 - En cours de saison la descente, demandée par le compétiteur via le formulaire ou par mail au secrétariat de la CTD, se fera dans les conditions suivantes:

3.2 - A tout moment sur demande des commissaires suite à une constatation de niveau incompatible avec la catégorie affectée au compétiteur concerné,

3.3 - Sur demande du compétiteur après 3 épreuves cyclospor effectives*.

3.4 - Les 4b qui accèdent à la catégorie 4a redescendent, automatiquement, la saison suivante en 4b.

3.5 - Les 4b qui accèdent à la 3^e catégorie redescendent, la saison suivante en 4a, sans possibilité de reclassement en 4b sur la dite saison.

3.6 - Les 4a et 3^e catégorie de 50 et plus qui montent dans la catégorie supérieure redescende l'année suivante dans la catégorie inférieure s'il n'ont pas comptabilisé de victoire.

3.7- Le capital de 8 points lors d'une descente est supprimé.

La demande de descente pour les §3.4, 3.5, 3.6, doit être effectuée par le compétiteur au secrétariat de la CTD par courriel ou avec le formulaire.

On ne peut être descendu que d'une seule catégorie.

Cas particuliers:

Dans le cadre d'une évolution physique due à un accident ou maladie, le compétiteur pourra demander sa descente.

Dans tous les cas de figure, les demandes seront analysées et validées par la CTD et ne prendra effet qu'après officialisation de celle-ci et délivrance du nouveau carton.

Conditions pour un changement de catégorie suivant règlement

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1 ^e	8
2 ^e	6
3 ^e	5
4 ^e	3
5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclospor	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclospor	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte	

III) Organisation:

3.1 - Les clubs n'ayant pas de commissaire pourront participer aux nationaux à condition: d'aider sur deux courses un club organisateur, de déclarer leur participation en début de saison, de trouver un remplacement si défection du bénévole.

3.2 - Toute aide d'un compétiteur, en tant que commissaire ou bénévole sur une organisation UFOLEP, sera comptabilisée comme une course effectuée.

IV) Championnats et National:

4.1 - Conditions de participation

§ 4.1.1 - **Pour une participation au championnat départemental**, le compétiteur doit avoir fait au minimum 50% des courses réalisées dans le département sur leur calendriers respectifs: cyclospor, VTT et Cyclocross, avec un minimum de 3 courses en cyclospor avant le dit championnat.

4.2 - Critères de sélection au National

4.2.1 - Pour prétendre à une sélection aux Nationaux route et CLM, il sera nécessaire d'avoir réalisé le nombre de courses définis au paragraphe 4.1.1, ainsi que le championnat Départemental et Régional avant ces championnats.

4.2.2 – Pour le National de CLM, il doit être effectué au moins un championnat départemental ou régional suivant le règlement national.

4.2.3 - Les Boucles de l' Yonne compteront pour une course effectuée.

4.2.4 - La sélection au National se fera en fonction du niveau de catégorie du compétiteur de 1^{ere} à 4^e catégorie.

4.2.4 - Les compétiteurs, ne répondant pas aux critères de sélection, pourront être sélectionnés qu'à la seule condition que le quota de coureurs ne soit pas atteint et après avis du CTD.

4.3 Port du maillot de Champion:

Le champion de l'année cyclosporitive en cours doit porter son maillot de champion dans toutes les épreuves cyclosporitives UFOLEP. Il représente l'image de l'UFOLEP et doit se comporter de manière exemplaire. En cas de cumul de maillot, il est laissé au possesseur le choix du maillot à porter.

V) Ouverture aux autres fédérations:

5.1 - Conditions d'ouverture aux manifestations cycloport UFOLEP hors championnats

5.1.0 Les pass'Open et les 3^e catégorie FFC et les 1^{re}, 2^e FSGT ne pourront pas participer aux épreuves cycloports dans le département de l'Yonne.

5.1.1 Être licencié FFC, FSGT, FFCT "vélo Sport".

5.1.2 Limitation à **6 épreuves**.

5.1.3 **Montée dans la catégorie supérieure dès la première victoire.**

5.1.4 Une victoire correspondra à 2 épreuves réalisées => 6-2= 4 épreuves restantes.

5.1.5 Montée de catégorie **sur 16 points**.

5.1.6 Points marqués en fonction des places suivant selon le règlement national.

5.1.7 La catégorie ufolep correspondra à l'équivalence de la catégorie la plus haute pour ceux qui sont affiliés à plusieurs fédérations selon le règlement national.

Un compétiteur FFC devra avoir moins de 50 points.

5.1.8 L'organisateur pourra refuser un compétiteur ou le surclasser.

5.1.9 Équivalence de catégorie autres fédérations

- Pass Cyclisme **D1** sera en **1^{re} Catégorie**
- Pass Cyclisme **D2 et 3^e FSGT** sera en **1^{re} Catégorie**
- Pass Cyclisme **D3 et 4^e FSGT** sera en **2^e Catégorie**
- Pass Cyclisme **D4 et 5^e FSGT** sera en **3^e Catégorie**
- Un **junior** FFC, **1^{re} année**, sera en **2^e catégorie** Ufolep
- Un **junior** FFC **2^e année** précédente, sera en **1^{re} catégorie**
- **Un junior Ufolep, avec double ou triple affiliation, reste dans sa catégorie d'origine s'il était UFOLEP avant sa prise de licence autre fédération.**

La demande de participation à une épreuve cycloport UFOLEP devra être effective 3 semaines avant l'épreuve et sera établie pour l'année sportive, ceci à fin de permettre les vérifications nécessaires.

Celle-ci pourra être refusée ou annulée en cours de saison en fonction de leurs classements dans leurs fédérations d'origines.

5.2 Tableau de synthèse

Catégorie FFC / FSGT	Catégorie UFOLEP
PC D4 / 5 ^e Cat	3 ^e
PC D3 / 4 ^e Cat	2 ^e
VI) Tarification:	
6.1 engagement à l'avance:	
6.2 engagement sur place:	
6.3 Tarification pour les moins de 16 ans:	

Catégorie FFC	Catégorie UFOLEP
Cadet 2 ^e année et Junior 1 ^{ere} année	2 ^e
Junior 2 ^e année	1 ^{ère}
Féminine: Junior 1 ^{ère} et 2 ^e année	3 ^e

Ufolep 5€, autres fédérations 13€

Ufolep 6,5€, autres fédérations 16€

2€ (tarif pouvant être gratuit)

6.4 La différence du prix d'engagement entre UFOLEP et autres fédérations est reversée au Comité de l'Yonne pour participer au financement des projets de la CTD. En cas de déficit de l'organisation, il pourra être envisagé que le montant dû ne soit pas reversé

VII) Demande de carton:

7.1 Ex-licencié ufolep et cyclotouriste: plus de 2 ans d'arrêt de 60 ans et plus => carton en 4^ea

Si supériorité manifeste* lors des premières manifestations, montée dans la catégorie supérieure, à valider par les commissaires et/ou la CTD.

7.2 Ex-licencié UFOLEP, cyclotouriste et autres fédérations de moins de 60 ans:

Catégorie par rapport au règlement national fiche N°9

7.3 - Nouveaux licenciés Cyclosport n'ayant jamais eu de licence compétition dans aucune fédération:

7.3.1- plus de 60 ans carton en 4a

7.3.2 - moins de 60 ans 3^e catégorie

En cas de supériorité ou infériorité manifeste constatée par les commissaires et/ou la CTD, le licencié sera immédiatement mis dans la catégorie lui correspondant.

VIII) Précisions sur quelques définitions du règlement:

8.1 Supériorité manifeste: Le compétiteur fait la course devant et freine pour ne pas être classé et marquer de points.

Il y aura des contrôles durant les épreuves par des commissaires volants. Le règlement disciplinaire sera appliqué pour faute technique et mise en danger des autres compétiteurs, ex: freiner sans raison avant la ligne d'arrivée,

8.2 Activité effective: Épreuve réalisée par le compétiteur

IX Règlement disciplinaire

Afin de passer une bonne saison cycliste voici un rappel de quelques règles du règlement National

Commission Nationale Disciplinaire de 1e Instance pour les sanctions supérieures.

Voir Fiche 7 (Chapitre « Sanctions disciplinaires)

A- Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- *Avertissement*
- *Déclassement d'une ou plusieurs places*
- *Mise hors course.*

B- Sanctions pour matériel non conforme

- *Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : Départ refusé.*
- *Guidon et roues non conformes : Départ refusé.*
- *Freins à disques: Autorisés.*
- *Caméra au départ : Départ refusé*
- *Caméra à l'arrivée : Déclassement*
- *Réglage de vélo de CLM hors règlement UCI; Départ refusé*

C - Sanctions pour fautes techniques

Cycloport - Cyclocross

- Absence du concurrent au moment de l'appel de son nom pour la mise en place sur la grille : *Concurrent placé en dernière ligne.*
- Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : *Appel en dernière ligne*
- *Echauffement sans casque : Appel en dernière ligne.*
- Sprint dangereux : *Déclassement.*
- En cyclocross, non franchissement des obstacles : *Pénalité voire déclassement ou mise hors course.*
- Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : *1e avertissement : Pénalité de 10 secondes, puis 20s puis 30s - Au 4e avertissement : déclassement.*

CLM

- Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Pénalité de 5 secondes
- *Echauffement sans casque : Pénalité de 5 secondes*
- Non respect du sens des giratoires : Mise hors course (s'il n'y a pas d'autorisation de les emprunter par la gauche).
- Voiture suiveuse sans numéro : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.

Modifications du document	
Date	Objet
09/01/18	Création du document, remplace et annule le règlement départemental 2017
16/03/18	Ajouter paragraphes: V) Conditions d'ouverture aux autres fédérations, VI) tarification
16/03/18	Ajouter paragraphes: VII) demande de carton, VIII) Définitions
28/03/18	§ II - 2.2 - Précision concernant GS de 75 et plus
28/03/18	§ VIII - 8.1 - Complément concernant la supériorité manifeste
30/04/18	Suppression du §4.1.2 Modification §4.1;1 §4:1;3 devient 4.1.2 et 4.2.1 modification critères de sélection aux championnats
30/04/18	Ajouter § 5.1.9 junior autre fédération - Ajout §2.3 féminines classées séparément
11/09/18	Mise à jour suite réunion CTD du 10 septembre 2018, intégration du document R CTD 12032018-C
27/10/18	Mise à jour du projet suite à réunion annuelle cycloSPORT du 26/10/2018 ajout §1.1, §1.2, §6.4 modification §3.7 ajouter « à la demande du compétiteur ».